

# Présentation du Rapport Social Unique 2020



Vélizy-Villacoublay

La loi de transformation de la fonction publique, du 6 août 2019, prévoit dès cette année l'entrée en vigueur du Rapport Social Unique (RSU), se substituant au Bilan Social.

Il rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines. Pour cette première année, les indicateurs seront identiques à ceux présents au sein du Bilan Social.

Le Rapport Social Unique doit être réalisé tous les ans au titre de l'année civile écoulée et soumis à l'avis du Comité Social Territorial. Pour les années 2020 et 2021, il est soumis aux membres du Comité Technique compétent.

Le Rapport Social Unique constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Il permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Conformément au décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, une base de données sociales doit être élaborée et mise en place dans chaque administration dotée d'un Comité Social Territorial. Cette base contribuera à l'alimentation du rapport annuel.

Elle devra être disponible au plus tard le 31 décembre 2022 puis actualisée chaque année. Cette actualisation donnera lieu à une information des membres du Comité Social Territorial qui pourront consulter et extraire les données de la base selon des modalités précisées par l'autorité territoriale.

# Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

## Année 2020

- Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité :

51 643 958€ (contre 51 515 909 € en 2019) : hausse de 0,2 %

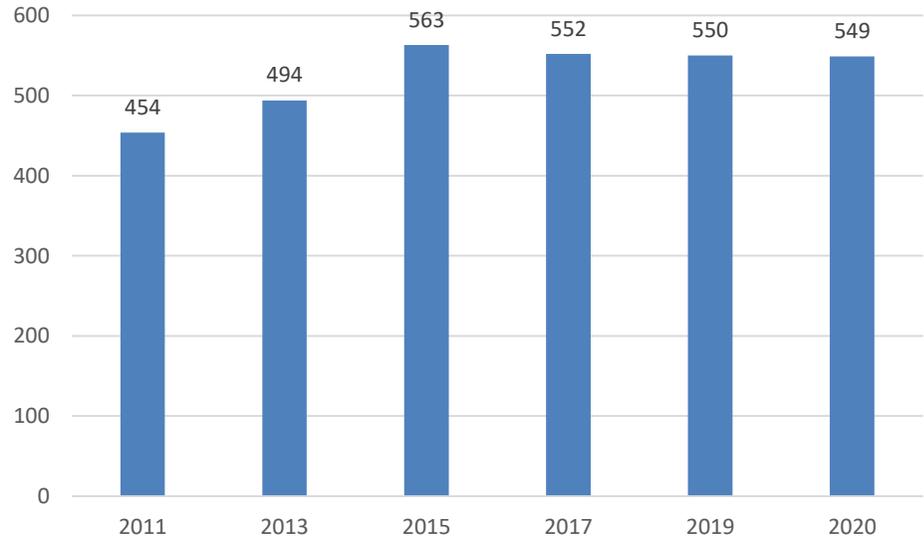
- Charges de personnel :

25 077 425€ (contre 24 940 699€ en 2019) : hausse de 0,5 %

# Les Effectifs

Agents permanents rémunérés au 31 décembre de l'année de référence

- 454 en 2011 (544 en moyenne en Grande Couronne)
- 494 en 2013 (538 en moyenne en Grande Couronne)
- 563 en 2015 (592 en moyenne en Grande Couronne)
- 552 en 2017
- 550 en 2019 (544 en moyenne en Grande Couronne)
- 549 en 2020



# Répartition des agents territoriaux par statut au 31 décembre 2020

Statut	Effectif commune de Vélizy au 31/12/2020		Effectif commune de Vélizy au 31/12/2019	
fonctionnaires	440	63,13%	428	59,53%
Contractuels occupant un emploi permanent	109	15,64%	122	16,97%
Contractuels occupant un emploi non permanent*	148	21,23%	169	23,50%
TOTAL	697		719	

\*Contractuels sur emplois non permanents :

- Apprentis
- Emplois d'avenir
- Assistentes maternelles
- Collaborateurs de cabinet
- professeurs des écoles
- vacataires,
- agents saisonniers ou occasionnels

## Répartition par filière des agents sur emploi permanent

Filières	Technique	Administrative	Médico- sociale	Animation	Culturelle	Police	sportive
Vélizy 31/12/2020	37%	21%	20%	14%	3%	4%	2%
Vélizy 31/12/2019	37%	20%	21%	14%	3%	3%	2%
Effectif moyen des communes de la grande couronne comptant de 500 et 600 agents 31/12/2019	47%	21%	12%	10%	5%	3%	2%

78 % des effectifs sont concentrés dans 3 filières: technique, administrative et médico-sociale.

## Age des agents occupant un emploi permanent

Age moyen			
	2020	2019	
<b>Ensemble des agents</b>	44 ans	44 ans	
<b>Titulaires</b>	45,5 ans	46 ans	
<b>Contractuels</b>	38,5 ans	39 ans	

# Travailleurs – Inaptitude – Reclassement Effectif sur emploi permanent

## Taux d'emploi de travailleurs handicapés

En 2020, la collectivité employait :	23	Travailleurs handicapés sur emplois permanents et agents reclassés au 1 <sup>er</sup> janvier 2020
Passation de marché avec des établissements de travail protégé comptent pour :	6 102,35 €	Equivalent(s)-bénéficiaire(s)
Le taux d'emploi de travailleurs handicapés s'élevait à :	<b>4,11 % (taux direct)</b>	Le taux légal (pour les collectivités de plus de 20 agents est de 6 %)
Par ailleurs, en 2019, la collectivité employait :	0	travailleur handicapé sur emploi non permanent (dont apprentis, assistante maternelle...)

**Coût de la contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour l'année 2020 : 43 233,86 € (contre 32 618,99 € pour l'année 2019).**

# Prévention des risques professionnels

Prévention des risques : dépenses en matière d'hygiène et de sécurité		
Formations (assistants chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité, habilitations, membres du CHSCT...)		17 249€
Autres dépenses (EPI, interventions, améliorations des conditions de travail...)		306 360€
Soit :	72 €	Par jour de formation

# Evolution de l'absentéisme entre 2019 et 2020

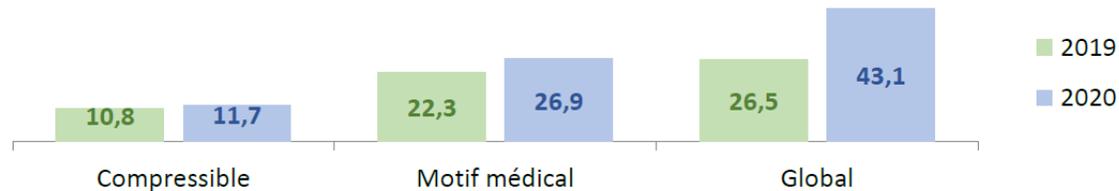
## ➔ Taux d'absentéisme

	Fonctionnaires		Contractuels permanents		Contractuels non permanents	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> ( <i>maladies ordinaires et accidents de travail</i> )	3,19%	3,06%	2,18%	3,79%	0,39%	1,49%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> ( <i>toutes absences pour motif médical</i> )	7,23%	8,18%	2,18%	4,13%	0,39%	1,49%
<b>Taux d'absentéisme global</b> ( <i>toutes absences y compris maternité, paternité et autre</i> )	8,40%	12,39%	3,26%	9,50%	0,39%	3,09%

Cf. p5 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

## Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent 2019/2020

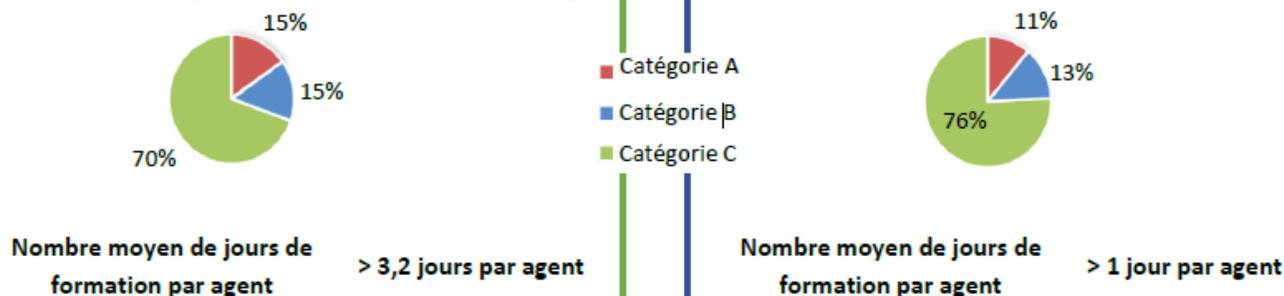


# La formation des agents occupant un emploi permanent

2019

2020

## ➔ Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



## ➔ 229 988 € ont été consacrés à la formation en 2019 contre 192 901 € en 2020

2019	Répartition des jours de formation par type de formations	2020
17%	Préparation aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	15%
42%	Formation prévue par les statuts particuliers	33%
40%	Formation de perfectionnement	52%

## ➔ Répartition des jours de formation par organisme

	2019	2020
CNFPT	62%	46%
Collectivité	2%	0%
Autres organismes	36%	54%

## ➔ Répartition des dépenses de formation par organisme

	2019	2020
CNFPT	59 %	59 %
Autres organismes	39 %	40 %
Frais de déplacement	2 %	1 %

## Coût de la formation pour l'année 2020

CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	101 537 €
CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire	12 725 €
Autres organismes	76 872 €
Frais de déplacement	1 767 €
<b>Coût total des actions de formation</b>	<b>192 901 € (229 988 € en 2019)</b>
<b>Dépense moyenne par jour de formation</b>	<b>357,22 € par jour (126,23 € en 2019)</b>

## Titularisations, promotions, avancements

	2020	2019
⤴ Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	5,45%	5,84%
⤴ Agents contractuels nommés stagiaires dans l'année	20,18%	16,39%
➡ Avancements de grade	7,27%	10,05%
➡ Avancements d'échelon	42,72%	44,39%
➡ Promotions internes au sein de la collectivité	0,68%	1,17%

## Rémunération des agents sur emploi permanent

	2020	2019	Evolution
Rémunération annuelle brute	16 045 873 €	15 811 982 €	+ 1,47%
Montant des primes et indemnités versées	3 158 687	3 123 681 €	+1,12%

## Le télétravail régulier

	Hommes				Femmes			
	A	B	C	Total	A	B	C	Total
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2020	0	1	1	2	3	1	2	6
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2019	0	1	0	1	2	4	0	6
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail au 31/12/20	1	3	1	5	7	4	2	13
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail au 31/12/19	1	2	0	3	4	4	0	8

Le télétravail régulier représente 506 jours en 2020 contre 277 jours en 2019